



Le consentement substitué

Votre conjoint est atteint d'un cancer incurable, il est grandement affaibli par sa maladie. Chaque moment ensemble devient de plus en plus précieux. Vous avez envie de prolonger ces moments le plus longtemps possible.

Mais voilà, un matin le temps s'arrête, vous trouvez celui-ci inconscient dans son lit, vous appelez l'ambulance.

L'ambulancier vous interpelle, il vous demande ce qu'ils doivent faire si votre conjoint fait un arrêt cardiaque pendant le transport. Doivent-ils le ré-animer? Vous n'avez pas les volontés écrites de votre conjoint.

Personne ne souhaite avoir à prendre une telle décision, mais souvent la vie en décide autrement. Il nous semble donc qu'il est préférable de s'y préparer.

Quelle sera votre réponse?

Sur quoi vous baserez-vous pour la donner?

Sur quels critères devrez-vous vous baser pour guider votre décision?

Afin d'éviter de telles situations, la loi propose une avenue de solution.

Vous êtes intéressé? Albatros Lévis peut vous aider à vous y préparer.

Pour en savoir plus, contactez-nous sur notre site web www.albatroslevis.com, onglet publications, textes d'intérêts

Les services d'Albatros sont entièrement gratuits

Pour nous joindre : 418-832-9992 poste 353

www.albatroslevis.com